



VILLE DE GROSLAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL - LA BARRE

ARRETE n° 2024 - 04 PER

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE
A Madame Jennifer NUNES
Troisième Adjoint au Maire**

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-06-28 en date du 29 juin 2023 fixant à sept le nombre des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-04-18 en date du 22 avril 2024 portant fixation du nombres d'adjoints et de conseillers délégués,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-06-29 en date du 29 juin 2023 portant élection de quatre nouveaux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n 02020-44 PER du 8 octobre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Jennifer NUNES, sixième maire-adjoint

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué,

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

CONSIDERANT que suite à la démission du 3^{ème} et 4^{ème} adjoint, il n'a pas été procédé à l'élection de nouveau maire adjoint,

CONSIDERANT que le tableau du conseil municipal s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints,

CONSIDERANT qu'à ce titre Mme Jennifer NUNES, sixième maire-adjoint est devenue troisième maire adjoint,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240129-2024-04-A1
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne administration de la commune et une parfaite continuité du service public, de mettre à jour l'arrêté n° 2020-44 PER en date du 8 octobre 2020 portant délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Jennifer NUNES 6^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Les articles 1 et 3 de l'arrêté n° 2020-44 PER en date du 8 octobre 2020 portant délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Jennifer NUNES 6^{ème} Adjoint au Maire, est modifié comme suit :

« Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Jennifer NUNES, troisième maire Adjoint est délégué à l'action sociale pour intervenir dans les domaines suivants :

Action Sociale

Suivi de la politique d'action sociale en faveur :

- des personnes défavorisées
- des personnes handicapées (dossier MDPH etc....)

pour traiter en mes lieux et places, tout ce qui se rapporte à ces affaires, sous ma surveillance et ma responsabilité. »

« Article 3 : Elle bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération n° 23-06-28 du 29 juin 2023. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2020-44 PER en date du 8 octobre 2020 demeurent inchangés.

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de



Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 1^{er} février 2024.

Signature :

Fait à Groslay, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Patrick CANCOÜÉ

